



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES
COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PIG DÉPARTEMENTAL DE
L'HÉRAULT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 18.192.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 21.153.4 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 21.171.4 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021, approuvant l'avenant n° 1 du règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 22.095.4 du Conseil communautaire du 24 mai 2022, approuvant l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 16 mars 2023 prorogeant jusqu'en mars 2025 le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) ;

Vu la délibération n° 23.081.4 du Conseil communautaire du 11 avril 2023, approuvant l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

Vu le budget prévisionnel pour 2025 ;

Considérant que, dans le cadre du PIG Départemental Hérault Rénov' 2019/2024, six dossiers de demande de subvention ont été agréés en Commission Locale de l'Habitat par le délégataire de l'ANAH durant la période de validité du PIG, qu'ils sont réputés conformes et qu'ils ont été remis au service Habitat ;

Considérant que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR				AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Objet	Montant
M. et Mme	SUBREVILLE Mathieu et Sophie	Cazouls-lès-Béziers	Rénovation énergétique	3 000 €
Mme	MARC Marie-Thérèse (PB)	Colombiers	Rénovation énergétique	882 €
Mme	DUMAS Odile	Lespignan	Rénovation énergétique	2 967 €
M	BOUQUET Alain	Montady	Rénovation énergétique	781€
Mme	SOULA Aline	Nissan-Lez-Ensérune	AUTONOMIE	1 024 €
Mme	VIALLE Evelyne	Nissan-Lez-Ensérune	Renovation énergétique	3 000 €
			TOTAL	11 654 €

II. RAPPELLE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **10 MARS 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **10 MARS 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **10 MARS 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du